



FORMATION SYNDICALE





L'UNSA peut-elle assurer ma formation ?

Oui !

L'UNSA possède un Centre de formation agréé par le ministère du Travail qui développe des stages de formation économique, sociale ou syndicale réservés aux salariés des TPE.



Puis-je bénéficier d'un Congé de formation économique sociale et syndicale (CFESS) ?



Oui, tous les salariés peuvent bénéficier de ces congés, quelle que soit la taille de leur entreprise.

Toutefois, dans les entreprises de moins de 10 salariés, ces derniers bénéficient d'un contingent annuel de congés de formation limité à 12 jours qu'ils peuvent se partager entre eux.

Enfin, deux salariés de la même entreprise ne peuvent bénéficier d'un congé au même moment.



Quelles conséquences du Congé de formation économique sociale et syndicale sur ma paie ?



Pendant cette absence, vous êtes bien entendu payé.

Ce type de congé permet au salarié de bénéficier du maintien de sa rémunération.



Le Congé de formation économique sociale et syndicale a-t-il un impact sur mes congés annuels ?

Non.

Ce congé ne s'impute pas sur les congés annuels du salarié.



Mon contrat de travail est-il maintenu pendant mon CFESS ?



Absolument, l'employeur ne peut licencier un salarié suite à une telle absence sauf à s'exposer à des sanctions prévues par le Code du travail.



L'employeur peut-il refuser ma demande de CFESS ? Il prétend ne pas pouvoir me remplacer.



En règle générale ce congé est un droit.

Toutefois, il peut s'y opposer par écrit, à condition :

- de justifier que l'absence du salarié est de nature à porter préjudice à la production et à la marche de l'entreprise

et

- de le faire dans la limite d'un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande.



Dois-je avoir une ancienneté minimum dans l'entreprise pour bénéficier d'un CFESS ?



Non



Comment formaliser ma demande de congé de formation syndicale ?



Le salarié adresse à l'employeur, au moins 30 jours avant le début du congé de formation économique, sociale et syndicale, une demande l'informant de sa volonté de bénéficier de ce congé.

Il précise :

- la date
- la durée de l'absence sollicitée
- le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session.

L'UNSA propose des lettres type sur son site, rubrique CEFU :

<https://www.unsa.org/Modeles-d-autorisation-d-absence.html>

